COMMUNE 01 ALLEINS

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES

SEISMES

MOUVEMENTS DE TERRAIN

- 4 ANNEXES (documents d'information sans valeur règlementaire)
 - 4-1 Règles PS 69/82 Valeur du coefficient 5
 - 4-2 Catalogue des règles de construction parasismique applicables aux constructions individuelles.
 - 4-3 Catalogue des mesures de prévention applicables aux plans d'exposition aux risques, mouvement de terrains.

RENDU PUBLIC PAR ARRETE PREFECTORAL DU12 FEVRIER 1988

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 12 SEPTEMBRE 1988



COMMUNE d' ALLEINS

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES

SEISMES

Zone 2
Règles PS 69 / 82
Valeur du coefficient de fondation

RENDU PUBLIC PAR ARRETE
PREFECTORAL DU 12 FEVRIER 1988

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 12 SEPTEMBRE 1988



Pour les constructions prévues à l'article 2.1.2. du règlement, il pourra être fait application des règles de constructin parasismiques PS 69/82, applicables en zone 2, afin de déterminer la valeur du coefficient de fondation (δ) en fonction de la période propre de la construction (T), du mode de fondation choisi et du secteur dans lequel doit être édifiée la construction.

Mode de fondation	Secteur B1- B 9	Secteur B2		Secteur B3			Secteur B4		Secteur B5	Secteur B6	Secteur B7		Secteur B8		
	T=période propre à la construction														
	S quel que soit T	<0,3	>0,3	<0,3	0,3-0,5	>0,5	< 0,5	>0,5	^S quel que soit T	S quel que soit T	<0,2	>0,2	<0,4	>0.4	
Semelle superficielle	1,0	1,35	1,15	1,15	1,35	1,15	1,15	1,30	1,15	1,25	1,25	1,00	1,00	1,25	
Semelle sur puits	0,9	1,20	1,00	1,00	1,20	1,00	1,00	1,15	1,00	1,10	1,10	0,9	0,9	1,10	
Radier	/	1,20	1,00	1,00	1,20	1,00	1,00	1,15	1,00	1,10	1,10	1,00	1,00	1,10	
Pieux appuyés en pointes	/	1	/	1	1	1	1	/	1	1,15	1,15	1,10	/	/	